

**De :** Dionis Yves

**Envoyé :** dimanche 1 avril 2018 11:28

**À :** enqueteplu2018

**Objet :** OBSERVATIONS PLU : levee de servitudes .

Propriétaire en indivision de la parcelle 264 entre la route de Chartres et le Vaularon, une servitude a été positionnée dans le précédent Plu en vue d'une « création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces le long du Vaularon ».

Cette servitude, n'a plus lieu d'être puisque, lors de la création du lotissement du Domaine des Aulnes, nous avons créé, à la demande de la Mairie, cette circulation douce en réalisant un chemin piétonnier qui traverse le lotissement et qui rejoint un chemin piétonnier existant en aval. En conséquence nous sollicitons **la levée de cette servitude** dans le cadre de la révision actuelle du PLU.

*En espérant que cette modification recueillera un avis favorable,  
Et restant à votre disposition*

Bien Cordialement

Consorts Dionis du Séjour Jean

**De :** Dionis Yves

**Envoyé :** vendredi 30 mars 2018 13:30

**À :** enqueteplu2018

**Objet :** TR: OBSERVATIONS PLU

Propriétaire du Château de la Vierge au 144 route de Chartres à Bures sur Yvette, l'ensemble de ma propriété est en zone N depuis fort longtemps. Une activité de chambres d'hôtes démarrée en 2009 a fait l'objet d'un STECAL, permettant ainsi de pérenniser l'activité, ce dont nous sommes reconnaissants.

Dans la révision du PLU, une mesure particulière est inscrite à savoir « en secteur N\*, l'emprise au sol maximale des constructions et fixée à 30 % supplémentaires par rapport à l'emprise au sol existante », et en page 170 de prévoir en zone N\* « sont autorisées, ... , les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique ».

Le règlement des chambres d'hôtes en limite le nombre à 5, et nous n'avons pas de projets actuellement d'étendre l'activité au-delà.

En revanche sont présents dans cette zone du bâti actuellement non affecté (ancienne maison rurale, annexes, et granges), et que nous souhaiterions pouvoir restaurer et réhabiliter, notamment pour du locatif ou du meublé non professionnel.

Aussi, sans préjugé de votre avis sur le zonage en N et N\*, serait-il possible en page 170 du règlement d'inscrire :

« sont autorisées, ..., les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique, **et la restauration du bâti existant pour des usages d'habitation, logements et locaux.** »

*En espérant que cette modification recueillera un avis favorable,  
Et restant à votre disposition*

Bien Cordialement

Yves Dionis du Séjour

144, route de Chartres

-----Message d'origine-----

**De :** Françoise Cacouault

**Envoyé :** mardi 3 avril 2018 00:49

**À :** enqueteplu2018

**Objet :** Enquête d'utilité publique FRANCOISE CACOUAULT BURES SUR YVETTE

Réclamation adressée à Monsieur Ruby, Commissaire Enquêteur.

Le classement du quartier nord de la rue de la Guyonnerie semble être une décision sans fondement en effet: cette bande de 40 mètres revient à priver les riverains de toute constructibilité de la moitié, parfois plus de chacune des parcelles situées entre la rue de la Guyonnerie et les bois de la faculté des sciences. On notera que ces riverains ont déjà "donné" à la commune une bande de terrain lors de la réalisation d'un chemin piétonnier il y a plusieurs années. Cette disposition est contradictoire avec la situation des maisons édifiées sur cette zone dont la majorité est déjà construite à l'intérieur de cette bande de 40 mètres. Contradictoire aussi avec un permis de construire accordé il y a peu. Inutile car la lisière du bois n'est en aucun cas menacée, elle est respectée, protégée et entretenue par les propriétaires depuis des années. Et arbitraire car aucune région boisée buressoise n'est assujettie à cette décision. Cette restriction n'apporte aucun avantage si ce n'est des règlements de comptes en buressois et buressois ! Les terrains concernés sont privés et inaccessibles. Elle ne peut que dévaloriser les propriétés installées sur cette zone. Peut-être est-ce le but recherché. Je vous demande de bien vouloir inviter la municipalité à tenir compte de nos demandes et de réviser son projet. Françoise Cacouault. 29 rue de Villeziens à Bures sur Yvette.

**De :** Bruno Lascaux  
**Envoyé :** lundi 2 avril 2018 23:25  
**À :** enqueteplu2018  
**Objet :** demande

Bonjour,

En lisant les documents PPAD - PLU 2018 :

- aucun plan d'amélioration de la circulation des personnes en fauteuil roulant au sein de notre ville, car parcours du combattant voire dangereux par endroit pour nous.

- bien vivre à Bure, est sans compter les gros problèmes sonores et de pollution pour nous qui vivons à l'Est de notre ville le long de la voie ferrée (chaufferie de l'université, RER et travaux du RER jusqu'en 2021-22). Rien dans le plan ?

Merci de rajouter ces remarques aux commentaires,

Très cordialement,

Bruno LASCAUX  
40 Bd Dubreuil - Bât.D  
91440 Bures-sur-Yvette

**De :** Christian Pluchet  
**Envoyé :** mardi 27 mars 2018 09:21  
**À :** enqueteplu2018

Christian Pluchet, vice-président de l'Atelier d'histoire locale de Bures-sur Yvette  
24 boulevard Georges Seneuze

A l'attention du commissaire enquêteur

Quelques remarques à propos de la révision du PLU en cours

A propos des constructions remarquables

La sélection me semble assez judicieuse dans l'ensemble. Et il est difficile de définir des critères objectifs surtout si =l'on s'en tient à l'esthétique.

Toutefois l'ancienneté, la rareté doivent aussi nous guider.

Aussi je relève quelques omissions et incohérences

Ainsi la maison du 54 ou 56 rue Ch De Gaulle me semble une des plus remarquables maisons bourgeoises de la ville. Pourquoi n'est-elle pas retenue ?

L'ex quincaillerie du 7 avenue Leclerc en briques rouges est un local commercial typique des années 30 qui s'intègre parfaitement à l'ensemble gare, maison St Joseph, nouveaux immeubles me semble mériter une mention.

Il n'y a pas que les constructions en meulière qui sont remarquables. Et il en reste encore beaucoup à Bures alors que ce local en briques est sans doute unique à Bures.

Du 19 au 33 rue Ch De Gaulle on a un ensemble continu tout à fait remarquable typique des centre- villages ruraux du 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle.

Boulevard Georges Seneuze, l'ensemble est bien vu mais au numéro 20, la plus ancienne maison de la rue en meulière et sa grange, vestige sans doute unique d'une construction en bois, travail soigné de charpentier et bâtiment rural typique de l'agriculture régionale, n'est pas retenue. Avec l'autorisation du propriétaire je la fais visiter chaque année aux journées au patrimoine.

C'est d'autant plus surprenant que les maisons tout-à-fait similaires du 14,24, 26 sont retenues ???Des promoteurs ont déjà montré leur intérêt pour cette maison du 20. J'espère quand même qu'ils n'ont rien à voir avec ce non choix.

Certes le classement de ces maisons anciennes de petite surface (30 à 40 m<sup>2</sup> au sol, environ 60 m<sup>2</sup> de surface habitable) pose des problèmes pour leur évolution. Elles ne sont pas du tout faciles à agrandir. Et ces surfaces réduites comme les agencements intérieurs ne sont pas du tout adaptés à la vie contemporaine. C'est le cas des 14, 20, 24, 26. (Je peux vous dire que quand nous avons acheté la maison du 24 en 1984, nous avons hésité entre une rénovation et la démolition pour édifier une maison neuve)

Cela risque à terme de poser des problèmes de dégradations, de difficultés d'entretien et de revente.

Le classement, l'interdiction de démolir, me semble judicieuse pour les maisons bourgeoises de superficie importante et d'esthétique raffinée mais j'ai des doutes sur la possibilité de faire évoluer ces petites maisons en respectant une esthétique dans le ton de l'original.

J'ai également des doutes sur le bien-fondé d'une évolution en pavillonnaire de l'îlot route de Chartres, Leclerc Sud, Seneuze. Les pavillons nouveaux qui risquent de s'implanter dans les coeurs d'îlots au bout de longues allées ne sont pas d'une esthétique très satisfaisante à l'image de ceux à venir au 12 bld Seneuze ou ceux récemment rénovés à la pointe est Seneuze/Chartres,

On risque d'avoir au final une zone à l'identité incertaine entre immeuble Comar, pavillons de meulière anciens et pavillons modernes basiques souvent jumeaux, à toit plat.

Est-ce vraiment le bon choix pour cette zone très proche de la gare et du centre-ville ?

Une évolution vers des ensembles de collectifs de hauteur limitée semi-pavillonnaire type clos du midi à Bures ou autour du quartier Vilmorin à Massy ne serait-elle pas préférable aussi bien du point de vue esthétique qu'en réponse à la demande de densification de logements près des gares et des centre-ville ?

**De :** Philippe Planard

**Envoyé :** jeudi 22 mars 2018 18:18

**À :** enqueteplu2018

**Objet :** observation relative à l'évolution des zones commercantes

Bonjour Monsieur

A l'observation du tracé de la zone commercante autour de la gare de la Hacquinière, j'ai remarqué que le tronçon au niveau du numéro 27bis jusqu'à la pharmacie et l'entrée du parking a été supprimé. Vous m'aviez signalé lors de ma visite le 17 mars qu'il s'agissait probablement d'une erreur de transcription. Pouvez-vous, s'il vous plaît, être vigilant à ce que le document final reprenne les données d'origine relatives à cette zone. Par ailleurs, pour permettre une meilleure implantation des commerces en même temps que de préserver le cadre du quartier, ne serait pas plus intéressant de réduire les hauteurs en permettant une plus large emprise au sol.

L'implantation de plus de commerces de proximité à proximité des gares ne peut aller que dans le sens d'un meilleur respect global de l'environnement.

Recevez, Monsieur, mes plus cordiales salutations

Philippe PLANARD

De : stephane fraysse

Envoyé : samedi 10 mars 2018 13:17 À : enqueteplu2018 Objet : commentaires PLU 2018

Bonjour,

Habitant à Bures-sur-Yvette depuis 18 ans, j'ai participé aux ateliers de concertation PLU organisés par la mairie. Je suis également adhérent de plusieurs associations de la ville. Ces ateliers ouverts et constructifs ont donné lieu à des échanges intéressants et permis de collaborer à la rédaction du PLU présenté sur le site.

Pour ma part, je souscris pleinement aux dispositions inscrites dans ce nouveau PLU. Il est beaucoup plus précis que le précédent, organise mieux la destination des zones, pointe fortement les aspects paysagers et architecturaux en vue d'orienter la ville vers plus de qualité urbaine. Le maintien et la meilleure protection des espaces paysagers est le bienvenu ainsi que le caractère de protection des sols par la limitation des emprises et la définition précise de perméabilité.

Je pense que ce PLU est un gage d'amélioration de la qualité de vie des habitants et permet d'engager Bures-sur-Yvette sur un avenir équilibré de densification maîtrisée de l'habitat, tel que réclamé par les participants aux réunions de concertation.

C'est rassurant pour les citoyens de cette ville.

Cordialement,

Stéphane Fraysse